

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Céline TONOT
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Catherine PAGEAUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Didier RELOT
Mme Danielle JUBAN	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Monique BAYARD
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine GOZZI
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Denis HAMEAU	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Géraldine CHEDOZ.
M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD	
	M. Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD
	Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT
	Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) -
Engagement d'une étude préalable**

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2020, l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du vignoble de Bourgogne a rempli son rôle :

- sensibiliser des maîtres d'ouvrage à la préservation du patrimoine et du paysage urbains dans les bourgs de Chenôve et de Marsannay-la-Côte et dans les faubourgs anciens de Dijon ; acculturation des acteurs aux thématiques patrimoniales et aux caractéristiques des bâtiments de facture traditionnelle ;
- rectifier les projets, qui sans les règles de l'AVAP, aurait dégradé le patrimoine ;
- inciter à la qualité architecturale pour les nouvelles constructions de style contemporain, dans la recherche d'un dialogue avec l'existant ;
- relancer ou conforter des pratiques, des procédés ou des savoirs-faire traditionnels : enduits à la chaux, menuiseries en bois, couverture de toiture en tuiles... ;
- obtenir des documents descriptifs plus précis dans les autorisations d'urbanisme, en particulier en cas de projets à enjeu patrimonial, afin d'apprécier au plus juste l'impact des projets avant leur réalisation.

Toutefois, au regard des dossiers instruits sur la période d'une année, certaines améliorations sont apparues nécessaires pour mieux s'adapter aux évolutions du tissu existant et pour permettre son renouvellement, dans deux directions :

- l'allègement et l'assouplissement des règles pour le bâti "ordinaire" ou de moindre intérêt architectural ;
- l'affinage de la classification des immeubles par catégories, selon leur intérêt et leur rôle patrimonial.

Cette modification permettra l'ajustement de l'emprise de certains parcs et jardins ou des linéaires de murs remarquables, pour mieux correspondre à la réalité des sites et à leur capacité d'évolution. Elle sera en outre l'occasion de rectifier certaines erreurs de forme et d'améliorer la clarté et la formulation de certaines règles, afin de les rendre plus explicites et plus facilement compréhensibles.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de l'AVAP et les objectifs ou les orientations patrimoniales qui les sous-tendent, issus des diagnostics réalisés et des objectifs de la métropole et des communes concernées, mais visent au contraire à mieux y répondre.

La procédure de modification associe l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR). Elle se déroule en quatre étapes :

- 1°) enquête publique ;
- 2°) recueil de l'avis de l'ABF ;
- 3°) recueil de l'avis du Préfet ;
- 4°) approbation par le conseil métropolitain.

Afin d'élaborer le dossier de modification, en particulier sur l'adaptation des règles et l'affinage du classement des édifices, il est proposé le recours à un prestataire d'étude extérieur intégrant des compétences en patrimoine bâti et en rédaction de document réglementaire.

Les études seront engagées en 2021, la procédure de modification en 2022 et les montants nécessaires à la réalisation de cette mission comme aux frais d'enquête publique sont prévus aux budgets annuels correspondants.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** l'engagement d'une modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liées aux Climats du Vignoble de Bourgogne, précédée d'une étude préalable ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 83

CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0